

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 35 (1890)
Heft: 3

Vereinsnachrichten: Société des officiers de la Confédération suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

X. Prescriptions générales.

1° Les demandes de dispense des hommes appelés au service doivent être adressées à l'autorité qui a expédié les ordres de marche. Les demandes qui ne rentrent pas dans la compétence de ces autorités, seront transmises par ces dernières, accompagnées d'un préavis, à l'autorité supérieure compétente.

2° Quant au procédé à suivre à l'égard des demandes de dispense faites, pour cause de maladie, avant l'entrée au service, on se conformera aux §§ 70 à 72 de l'instruction sur la visite sanitaire des militaires, du 2 septembre 1887.

3° On doit rappeler, dans les ordres de marche, que chaque fantassin doit être pourvu d'une paire de souliers lacés, à la nouvelle ordonnance, et l'on doit recommander vivement aux hommes d'apporter aussi une paire de souliers lacés, ou d'autres souliers, comme seconde chaussure. Les bottines à élastique sont interdites. Les « prescriptions sur la confection de la chaussure militaire pour les troupes suisses », modèle 1886, doivent être adressées à tous les commandants d'arrondissement pour que les militaires puissent en prendre connaissance.

Le chef d'arme de l'infanterie : FEISS.



Société des Officiers de la Confédération suisse.

Le comité central aux sections.

Genève, le 24 février 1890.

Chers camarades. — L'assemblée des délégués de la société des officiers de la Confédération suisse, tenue à Berne le 27 juillet 1889, a, vous le savez, désigné Genève comme siège du comité central pour la période 1890-1892.

Nous venons vous informer qu'en exécution de cette décision, le comité central a été, conformément à l'art. 9 des statuts, constitué comme suit :

Président : M. Camille *Favre*, colonel-brigadier d'infanterie.

Vice-président : M. Théodore *Turrettini*, lieutenant-colonel d'artillerie

Rapporteur : M. Albert *Sarasin*, lieutenant-colonel au corps d'état-major général.

Caissier : M. Ernest *Picot*, major d'artillerie.

Secrétaire : M. Henri *Le Fort*, capitaine d'infanterie.

En même temps nous prenons la liberté de prier celles des sections qui n'ont pas encore remis au comité central leurs rapports sur l'année 1889, de vouloir bien nous les faire parvenir le plus tôt possible.

Recevez, chers camarades, nos cordiales salutations.

Au nom du comité central
de la société des officiers de la Confédération suisse :

Le président : Camille FAVRE, colonel-brigadier.

Le secrétaire : Henri LE FORT, capitaine.

Adresse du comité central : M. le capitaine Le Fort, 3, rue des Allemands, Genève.

SECTION VAUDOISE

Assemblée des délégués du 22 mars 1890.

I. L'assemblée ordinaire des délégués de la section vaudoise est convoquée pour le samedi 22 mars 1890, à 3 heures du soir, au restaurant du Théâtre, à Lausanne.

Ordre du jour :

- 1^o Constitution de l'assemblée (art. 5 du règlement) ;
- 2^o Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée des délégués ;
- 3^o Rapport du président sur la marche de la section ;
- 4^o Reddition des comptes de 1889 ;
- 5^o Communication des délégués concernant l'activité des sous-sections et la vie militaire dans les districts ;
- 6^o Budget et contribution pour 1890 ;
- 7^o Election du Comité cantonal pour 1890 et 1891 ;
- 8^o Propositions individuelles.

II. A réception de la présente convocation les comités des sous-sections qui ne l'auraient pas encore fait voudront bien envoyer au secrétaire de la section vaudoise :

- 1^o leur rapport sur l'activité de la sous-section ;
- 2^o l'état nominatif des délégués à l'assemblée du 22 mars.

III. Les officiers désignés par le comité cantonal comme délégués de district sont priés de bien vouloir accepter leur mission ou, si cela ne leur était pas possible, de *désigner eux-mêmes un de leurs camarades pour les remplacer.*

IV. Les frais de transport des délégués sont payés par la caisse cantonale.

V. A 1 h. 30, un dîner sera servi au restaurant du Théâtre, à 2 fr. 50 le couvert. Les officiers sont instamment priés d'aviser le secrétaire soussigné de leur intention d'assister à ce repas ou de ne pas y participer.

VI. Tenue civile.

Lausanne, 6 mars 1890.

Pour le comité de la section vaudoise :

Le président : Ed. SECRETAN, lieut.-colonel.

Le secrétaire : L.-H. BORNAND, 1^{er} lieutenant.
